

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 838

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

054 500 335 RCS Grenoble.

SOCIETE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS PIOT PNEU.

Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Capital : 2986865.00 EUR.

Adresse : 180, Avenue De l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : 1. Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement en date du 7 octobre 2021 la société EUROMASTER FRANCE, société par actions simplifiées au capital de 79 308 860,64 €, dont le siège social est situé 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 392 527 404 et la SOCIETE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS PIOT PNEU, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 986 865 €, dont le siège social est situé 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 054 500 335 (" SNEPP "), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SNEPP par la société EUROMASTER France. 2. Aux termes de ce projet de traité de fusion, la société SNEPP ferait apport à la société EUROMASTER FRANCE de la totalité de son actif à charge pour la société EUROMASTER FRANCE de reprendre la totalité du passif de la société SNEPP. Le projet a été établi notamment sous la condition suspensive de son approbation et de la constatation de la réalisation définitive de la fusion par l'associée unique de la Société absorbante. 3. Evaluation de l'actif et du passif de la société SNEPP, Société Absorbée dont la transmission à la société EUROMASTER FRANCE est prévue : - Montant de l'actif : 40 489 707 euros - Montant du passif : 4 534 837 euros Soit un actif net à transmettre de : 35 954 870 euros. 4. Augmentation du capital de la société EUROMASTER FRANCE, Société Absorbante : Aucun rapport d'échange des droits sociaux n'a été établi : il n'y a donc aucune augmentation de capital ni aucune prime d'émission. En effet, la société ADARAN, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 185 299 400 euros, dont le siège social est situé à 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 350 590 824, détient l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, permettant ainsi l'application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce. 5. La contrepartie des apports, à savoir l'actif net apporté, soit la somme de 35 954 870 euros, sera inscrite au compte " Report à Nouveau " de la Société Absorbante. 6. Effet

de la fusion : La fusion prendrait effet juridiquement à la date de constatation de la réalisation de la fusion par la Société Absorbante et rétroactivement au 1er janvier 2021 du point de vue comptable et fiscal. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SNEPP depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société EUROMASTER FRANCE. La société SNEPP sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. 7. Délai d'opposition des créanciers : Les créanciers des sociétés SNEPP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. 8. Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion a été déposé le 12 octobre 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble pour la Société Absorbée et pour la Société Absorbante..

